

15 % pour les aides couplées

PAC. La Chambre d'agriculture de la Dordogne informe les exploitants du département sur les principaux changements de la réforme qui doit entrer en vigueur en 2023. Cette semaine, zoom sur les aides couplées.

Cette partie des aides du 1^{er} pilier reste couplée à certaines productions (végétales et animales) plus fragiles. Seuls les "agriculteurs actifs" pourront en faire la demande, sous respect des conditions fixées pour chaque type d'aide.

Comme l'ensemble des aides du 1^{er} pilier, les aides couplées sont impactées par la baisse de 2 % du budget, du fait de la convergence des paiements directs entre les États membres. L'enveloppe annuelle consacrée aux aides couplées diminue de 20 millions d'euros, passant ainsi entre la programmation actuelle et la nouvelle de 1 031 millions d'euros à 1 011 millions d'euros.

La part des aides couplées dans le budget du premier pilier est actuellement de 13 % + 2 % sur les protéines végétales. Au cours de la prochaine programmation, la France a fait le choix de maintenir 15 % du budget sur ces dispositifs (c'est le maximum permis par les textes européens). Une part plus importante sera progressivement consacrée aux protéines végétales. Le budget des aides couplées n'étant pas extensible, l'enveloppe allouée aux aides animales sera progressivement réduite au profit des aides couplées au secteur végétal. Ainsi en 2027, les aides couplées aux cultures riches en protéines végétales représenteront 3,5 % du budget du premier pilier (contre 2 % actuellement), et le reste des aides couplées 11,5 %.

Des aides couplées végétales confortées et élargies

Les montants des aides couplées végétales seraient stabilisés



Les aides couplées bovines sont regroupées dans un nouveau dispositif à l'UGB. (Ph. archive Réussir le Périgord)

par rapport à la programmation actuelle. Les discussions sont encore en cours concernant les semences de graminées et les fruits transformés.

La liste est élargie pour les cultures riches en protéines végétales avec extension aux légumes secs. Les légumineuses fourragères feront l'objet d'un soutien séparé. Les mélanges légumineuses prédominantes et graminées fourragères, ainsi que les autres mélanges à prédominantes de légumineuses, tels que légumineuses et céréales, pourront être éligibles à l'aide couplée des légumineuses fourragères, l'année de l'implantation uniquement.

Une nouvelle aide couplée au maraîchage se mettra en place dans la nouvelle PAC, avec un accès dès 0,5 ha de cultures maraîchères éligibles (liste défi-

nie de légumes et petits fruits éligibles), qu'elles soient sous serre ou en plein champ, pour les exploitations de moins de trois hectares de SAU. L'aide serait potentiellement d'environ 1 500 euros par hectare de maraîchage. Dans le cas de cultures riches en protéines cultivées en maraîchage, l'aide couplée maraîchère ne peut pas se cumuler à l'aide couplée végétale sur une même surface.

Des aides couplées animales revisitées pour les bovins

Les aides bovines (ABA, ABL) sont regroupées dans un nouveau dispositif à l'UGB de plus de 16 mois et présente au moins six mois sur l'exploitation. Les montants maximaux seront différenciés entre UGB allaitants (plafond de 91 €/UGB en 2027 contre 104 €/UGB en 2023) et

non allaitants (plafond de 51 €/UGB en 2027 contre 57 €/UGB en 2023). Le dispositif proposé est plafonné à 40 UGB non allai-

tantes et 120 UGB allaitantes par exploitation avec transparence des Gaec, mais limité à 1,4 UGB allaitante/ha de superficie fourragère principale. Un socle de 40 UGB est garanti pour les non allaitants et allaitants, sans condition de chargement.

Ce nouveau dispositif réduit les soutiens aux systèmes allaitants tout en encourageant l'enrichissement des animaux nés sur l'exploitation et conforte les systèmes laitiers.

Les conditions pour obtenir les aides couplées ovines, caprines et veaux sous la mère restent inchangées, mais les montants seront réduits pour financer la hausse des aides aux protéines végétales.

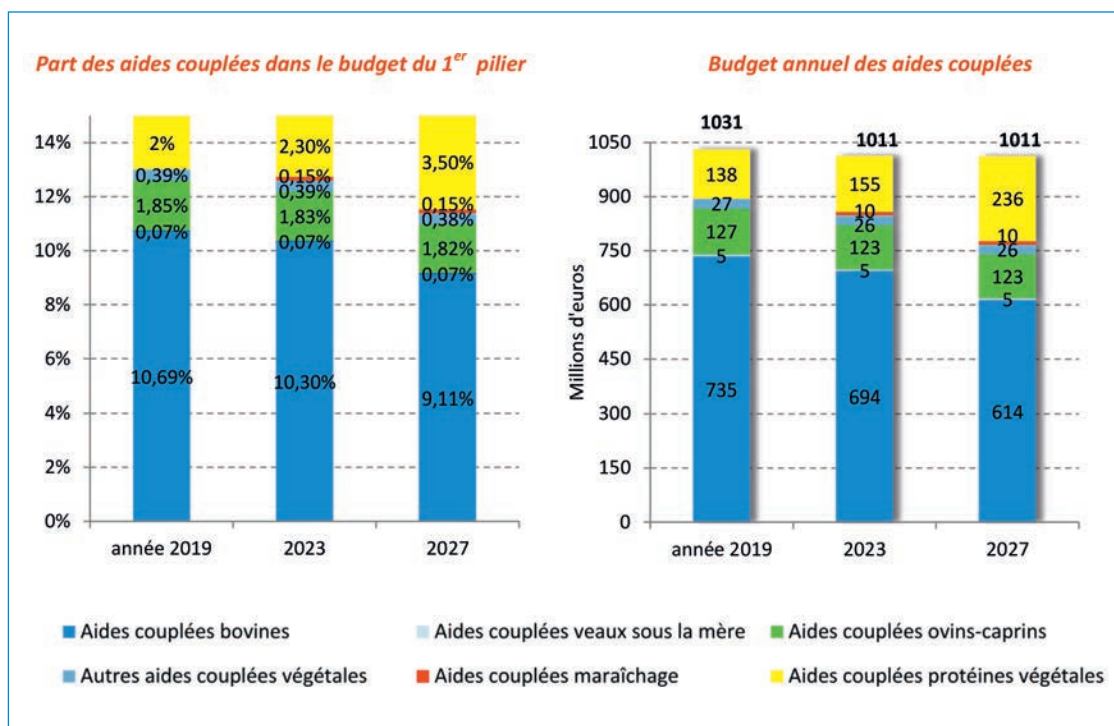
Chambre d'agriculture de la Dordogne

CE QUI EST INCERTAIN

Montant des aides et critères d'attribution

Les montants de ces aides par hectare et par tête sont des plafonds. Donc les montants payés dépendront des demandes d'aide en volume (surfaces et UGB).

Le critère d'attribution des aides couplées aux mélanges légumineuses et graminées. Le ministre propose de n'aider que la première année, car la justification du mélange est possible, ce qui est moins le cas les années suivantes selon la concurrence entre les espèces.



MFR
CULTIVONS LES RÉUSSITES
Thiviers

Formation en alternance

de Février à Avril 2022

FORMATION ADULTE
Conduite d'engins agricoles

À destination des demandeurs d'emploi qui recherchent un poste dans l'agriculture ou la transformation des produits agricoles

Informations et inscriptions au 05 53 55 15 22

REUNION D'INFORMATION COLLECTIVE
VENDREDI 21 JANVIER 2022 à 14H30
à la MFR de THIVIERS

MFR DU PERIGORD VERT - La Filolie - 24800 THIVIERS / 05.53.55.15.22 / www.filolie.com